

Newsletter Vérificateurs ETS n°6: Nouvelle tâche de vérification et autres informations

Chers vérificateurs ETS,

Voici une newsletter afin de vous informer des dernières informations importantes pour les vérificateurs concernant l'EU ETS en Wallonie.

1. **Important :** Nouvelle tâche de vérification

Comme prévu et annoncé en novembre 2014 lors de la dernière réunion que nous avons eue avec les vérificateurs ETS, [l'Arrêté de gouvernement wallon concernant la vérification des déclarations d'émission annuelles](#) a été modifié (Moniteur Belge du 29/06/2015) afin de renforcer le rôle des vérificateurs actifs en Wallonie dans le cadre de l'évaluation des modifications ayant un impact potentiel sur l'allocation.

Cette modification introduit notamment l'article 2/1 exigeant les actions suivantes de la part du vérificateur lors de la vérification des déclarations annuelles d'émission :

Art. 2/1. Pour chaque installation, durant la vérification, en plus des tâches qui lui sont conférées par les articles 17, § 4, et 27, § 3, o), du Règlement 600/2012, le vérificateur sélectionne le cas échéant une ou plusieurs sous-installations sur la base d'une analyse des risques visant à détecter les sous-installations susceptibles d'entraîner une cessation partielle de l'installation. Il détermine dans son rapport de vérification si les niveaux d'activité des sous-installations sélectionnées, correspondant à l'année de déclaration et communiqués à l'Agence wallonne de l'Air et du Climat, sont conformes à la réalité. Il consigne ces niveaux d'activité vérifiés dans son rapport de vérification et joint l'analyse des risques à son dossier de vérification interne.

Le vérificateur recherche toute modification physique de l'installation correspondant à l'année de déclaration pouvant entraîner une modification significative de capacité et consigne les résultats de sa recherche dans son rapport de vérification.

En d'autres termes, le vérificateur sera amené à réaliser les actions suivantes à partir de la vérification des émissions 2015:

- Vérification des niveaux d'activité rapportés par les exploitants à l'AwAC via l'ETSWAP sur base d'une analyse réalisée par le vérificateur permettant de détecter les risques de cessations partielles
- Recherche des modifications physiques ayant un impact sur l'allocation

2. Exemptions de visite de site

La modification de l'Arrêté vérification introduit également l'article 2/2 fixant au 1^{er} novembre la date à laquelle les exploitants doivent communiquer à l'AwAC les demandes d'exemptions de visite de site par le vérificateur (voir l'article 2/2 de [l'AGW vérification modifié](#) pour plus d'informations). Nous rappelons qu'une approbation de l'AwAC est nécessaire pour les installations qui ne sont pas des installations à faible émissions.

3. Workshop du 16 novembre 2015

Nous rappelons qu'une invitation vous a été envoyée par notre secrétariat (Mme Hardenne) concernant un workshop d'une matinée organisé par l'AwAC afin d'aider les exploitants ETS à mieux comprendre les règles de modification d'allocation en cours de période 2013-2020. N'hésitez pas à nous confirmer votre participation en renvoyant le bulletin d'inscription complété à Mme Hardenne. Ce bulletin d'inscription est joint à l'invitation qu'elle vous a envoyée le 05/10/2015.

4. ETSWAP en français

L'application informatique de rapportage utilisée en Région wallonne pour l'EU ETS, l'ETSWAP, a été traduite dans le courant des derniers mois. Nous sommes heureux de pouvoir vous annoncer que la version française est maintenant en ligne. Une amélioration de l'aide en ligne est encore prévue durant les mois à venir.

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter via l'adresse email ets.awac@spw.wallonie.be ou par téléphone.

Cordialement,

L'équipe ETS de l'AwAC

Agence Wallonne de l'Air et du Climat - Walloon Air & Climate Agency
WALLONIE - Service Public de Wallonie

Avenue Prince de Liège n° 7 (1st Floor)
B-5100 Jambes
BELGIUM